

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail*Démoctratie*Paix

SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT

MINISTERE DE L'ADMINISTRATION DU
TERRITOIRE ET DU POUVOIR POPULAIRE

SECRETARIAT GENERAL A
L'ADMINISTRATION DU TERRITOIRE

DECRET N° 90-521 DU 12 Septembre 1990
PORTANT NATURALISATION DE MONSIEUR
HOUNOU-KOFFI Simon de NATIONALITE
TOGOLAISE,-

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS
DU TRAVAIL, PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE, CHEF DU
GOUVERNEMENT.

(/u la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u la loi n°35/61 du 20 Juin 1961 portant Code de la nationalité
Congolaise ;

(/u la loi n°076/84 du 7 Décembre 1984 portant ratification de
l'ordonnance n°019/84 du 23 Août 1984 portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

(/u l'Ordonnance 15/72 du 10 Avril 1972 modifiant la loi 36/60
du 2 Juillet 1960 relative aux conditions d'entrée et de séjour des étran-
gers sur le Territoire de la République Populaire du Congo ;

(/u le Décret n°61/178 du 29 Juillet 1961 fixant les modalités
d'application du Code de la nationalité Congolaise ;

(/u le Décret n° 72/115 du 10 Avril 1972 fixant les modalités
d'établissement des carnets de séjour prévus par l'Ordonnance 15/72 du
10 Avril 1972 ;

(/u le Décret n°72/116 du 10 Avril 1972 réglementant l'admis-
sion des étrangers en République Populaire du Congo ;

(/u le décret 89/631 du 7 Août 1989 portant nomination du
Premier Ministre ;

(/u le Décret 90/513 du 1er/09/1990 portant nomination des
Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret 90/514 du 1er/09/1990 portant organisation des
intérim des Membres du Gouvernement ;

(/u le Décret 85/725 du 17 Mai 1985 portant attribution et
organisation du Ministère de l'Administration du Territoire et du Pouvoir
Populaire ;

(/u la demande de l'intéressé en date du 22 Juillet 1985 ;

(/u le Rapport d'enquête des services de sécurité ;

Sur proposition du Ministre de l'Administration du Territoire
et du Pouvoir Populaire ;

LE DECRET :

Article 1er.- Monsieur HOUNOU-KOFFI Simon né en 1934 à AKLAKOU (Togo), fils de
HOUNOU David et de feu AGBEKPONOU TOSSI de nationalité Togolaise, est naturalisé
Congolais.

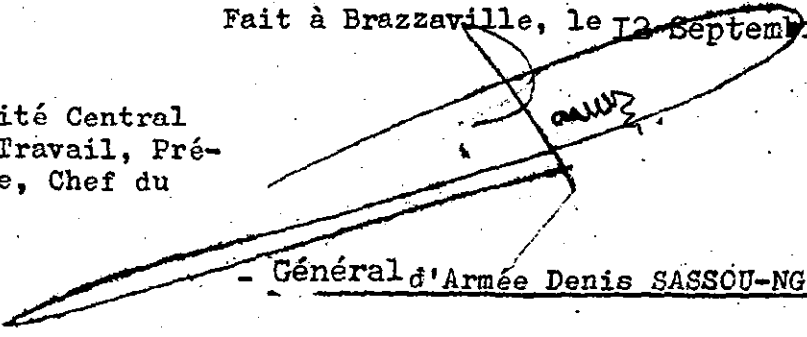
.../...

Article 2.- Monsieur HOUNOU-KOFFI Simon est assujetti aux dispositions de l'article 33 de la Loi 35/61 sus-visée. L'intéressé renonce à la nationalité Togolaise sa nationalité d'origine conformément au procès-verbal de prestation de serment civique dressé par le Tribunal de Grande Instance de Brazzaville en date du 15 Février 1974.

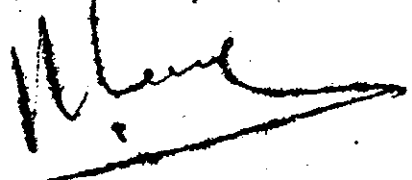
Article 3.- Le Ministre de la Défense et de la Sécurité, le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire et le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice, chargé des Réformes Administratives sont chargés chacun en ce qui concerne de l'application du présent décret qui prendra effet à compter de la date de signature, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera./.-

Fait à Brazzaville, le 12 Septembre 1990

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef du
Gouvernement,


- Général d'Armée Denis SASSOU-NGUESSO.-

Le Membre du Bureau Politique,
Premier Ministre,


- Alphonse SOUCLATY POATY.-

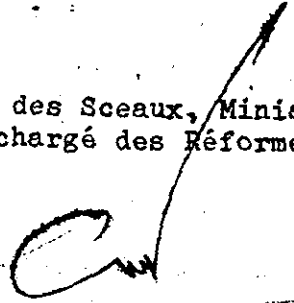
Le Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire,


- Colonel Célestin GOMA-FOUTOU.-

AMPLIATIONS :

PR/CAB.....1
PM/CAB.....1
MATPP/CAB.....1
SGAT.....4
MINI.JUSTICE.....1
SGJ.....1
SGG/BC.....1
AMBASSADE TOGO.....1
DGSE.....1
DGEF.....1
PRECO REGIONAUX.....9
I.O.R.P.C.....1
INTERESSE.....1
ARCHIVES.....

Le Garde des Sceaux, Ministre de la
Justice chargé des Réformes Administratives,


- Alphonse NZOUNGOU.-